Image not found or type unknown

Les mesures d'ordre intérieur ou MOI sont insusceptibles de recours

Conseils pratiques publié le **25/02/2023**, vu **4668 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Les mesures d'ordre intérieur ou MOI sont insusceptibles de recours juridictionnel mais leur périmètre est de plus en plus restreint ce qui fait que le contentieux est de plus en plus fréquent devant le juge administratif : TA, CAA, CE

Les mesures d'ordre intérieur ou MOI, sont des mesures destinées à régir l'organisation et le fonctionnement interne de l'administration.

Elles sont insusceptibles de recours du fait de leur faible importance sur la situation juridique des personnes, ainsi on dit qu'elles ne font pas grief.

Toutefois et cependant, il existe actuellement une tendance à restreindre de plus en plus le champ des MOI et parallèlement, de plus en plus de MOI sont susceptibles de recours devant le juge administratif du fait que l'on considère de plus en plus qu'elles font grief.

DE PLUS :

https://www.weka.fr/actualite/sante/article/immunite-juridictionnelle-les-mesures-dordre-interieur-20432/

https://www.cairn.info/l-avocat-et-les-juridictions-administratives--9782130588863-page-77.htm

https://www.cairn.info/dictionnaire-d-administration-publique--9782706121371-page-317.htm

https://eduscol.education.fr/document/31039/download

https://snasub.fsu.fr/mesures-dordre-interieur/

https://www.fallaitpasfairedudroit.fr/images/files/Droit%20administratif/Actes%20administratifs/Not

https://justice.ooreka.fr/astuce/voir/547175/mesure-d-ordre-interieur

https://www.lexbase.fr/article-juridique/26687064-cite-dans-la-rubrique-bfonction-publique-b-titre-nbsp-ile-conseil-d-etat-conforte-les-mesures-d-ordr

https://www.village-justice.com/articles/administratif-mesures-ordre-interieur,11707.html

Vidéos courtes, de la plus courte à la moins courte :

https://www.youtube.com/watch?v=1z0_JQXzZwo

https://www.youtube.com/watch?v=VXOOpw8Gqzk

https://www.youtube.com/watch?v=wSSIQvQfyjQ

https://www.youtube.com/watch?v=1bEYGedyKZg

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés